



Le 28 mai 2026

Accès à l'information
1001, boul. Robert-Bourassa
6^e étage
Montréal (Québec) H3B 0A7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0234

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 27 avril 2026 et indiquant:

« [...] LG-4 — coûts, volumes et correspondance entre unités

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je demande communication des documents existants détenus par Hydro-Québec relativement aux services de transport aérien, d'hébergement et de restauration pour le site de LG-4.

Période visée : exercice financier [2023-2024].

Les éléments demandés aux points 1 à 8 visent la même période et le même site, sauf indication contraire dans les documents eux-mêmes.

Je demande plus particulièrement :

1. Les documents existants indiquant, pour LG-4, les coûts totaux (annuels ou périodiques) associés :

- a) au transport aérien des employés ou travailleurs, ventilés par type de service ou de contrat si applicable;*
- b) à l'hébergement, incluant toute distinction entre hébergement en camp et hébergement hors site;*
- c) à la restauration, incluant toute distinction entre les types de repas ou de services alimentaires.*

2. Les documents existants indiquant, pour la même période et les mêmes services, les volumes correspondants utilisés pour la planification, la facturation interne ou le suivi, notamment :

- a) nombre de passagers, segments de vol ou vols;*
- b) nombre de nuitées;*
- c) nombre de repas.*

3. Tout document existant présentant simultanément les coûts et les volumes correspondants, ou permettant d'établir un lien direct entre ceux-ci, incluant notamment :

- a) toute facture détaillée ou ventilée;*
- b) toute annexe contractuelle ou grille tarifaire appliquée;*
- c) tout rapport, tableau ou extrait comptable présentant à la fois les montants et les unités.*

4. Toute méthode, clé de calcul, règle de facturation interne ou note explicative décrivant la manière

dont les coûts sont établis, ventilés ou répartis en fonction des volumes, incluant notamment :

- a) tout barème, grille ou tarif unitaire appliqué par service (par repas, par nuitée, par passager ou par segment de vol);*
- b) toute instruction, directive ou procédure interne encadrant la facturation ou la refacturation de ces services;*
- c) tout document de référence utilisé lors de la préparation budgétaire ou du suivi des dépenses pour LG-4. Ces documents sont demandés tels qu'ils existent, y compris, lorsqu'ils sont facilement accessibles, sous forme de tableaux, notes internes, courriels avec pièces jointes ou documents équivalents.*

5. Tout document existant présentant une consolidation périodique (mensuelle ou annuelle) des coûts et des volumes pour LG-4, lorsqu'un tel document existe.

6. Toute entente, convention, protocole ou annexe établissant les modalités selon lesquelles ces services sont fournis ou refacturés à la Société de développement de la Baie-James. Note sur la communication partielle : Si des renseignements contenus dans les documents visés sont susceptibles d'être soustraits en vertu des articles 22 ou 23 de la Loi sur l'accès (renseignements commerciaux ou financiers de nature confidentielle), je demande expressément la communication partielle de ces documents conformément à l'article 14, avec caviardage limité aux seules mentions visées par une exception applicable et justification écrite pour chaque soustraction, sans préjudice à l'obligation de démontrer le préjudice allégué.

7. Le cas échéant, tout document existant présentant un coût moyen par unité d'utilisation (notamment par passager, par segment, par nuitée, par rotation ou par employé) pour LG-4.

8. Sans restreindre la portée de ce qui précède, tout document existant permettant d'identifier, pour le groupe des employés affectés au magasin ou à l'entrepôt de LG-4 (rotation de 7 jours), les volumes de déplacements aériens, de nuitées ou toute autre unité de consommation logistique pertinente, incluant tout registre, manifeste ou document logistique pertinent. Je demande la communication des documents sous toute forme existante (rapports, tableaux, extractions comptables, feuilles de calcul, courriels avec pièces jointes, etc.). [...]

Je demande la communication des documents sous toute forme existante (rapports, tableaux, extractions comptables, feuilles de calcul, courriels avec pièces jointes, etc.). Si certains Diffusion restreinte renseignements doivent être soustraits, je demande la communication partielle des documents avec caviardage des seules mentions visées par une exception applicable. »

(Transcription intégrale)

En réponse aux points 1, 3, 5 et 7 de votre demande, notre organisme ne détient pas de document compilant les renseignements recherchés. En effet, les coûts relatifs au transport aérien, à l'hébergement et à la restauration, les coûts et volumes correspondants ou les coûts moyens par unité d'utilisation, ne sont pas compilés ni catégorisés par centrale. Par ailleurs, un même vol peut comporter plusieurs destinations, de sorte qu'il n'est pas possible d'isoler précisément les coûts attribuables à une escale à la centrale LG-4. La production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison d'une panoplie de données contenues dans plusieurs documents. Suivant l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), nous ne pouvons donc accéder à ces points de votre demande.

En réponse aux points 2 a) et b) de votre demande, vous trouverez ci-dessous les renseignements visés pour les années 2023 et 2024 :

| Centrale LG-4 | | |
|----------------------|-------------|-------------|
| | 2023 | 2024 |
| Nombre de passagers | 14 693 | 15 350 |
| Nombre de vols | 547 | 575 |
| Nombre nuitées | 32 398 | 37 570 |

En réponse au point 2 c) de votre demande, nous ne détenons pas de document compilant le nombre de repas. Nous invoquons l'article 1 de la Loi sur l'accès à cet égard.

En réponse au point 4 de votre demande, les documents visés sont formés, en substance, d'avis ou de recommandation, d'analyses et de renseignements financiers appartenant à notre organisme. Or, la divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat ou de causer une perte à notre organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. Nous invoquons à cet égard les articles 22, 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

En réponse au point 6 de votre demande, aucun service n'est fourni ou refacturé à la Société de développement de la Baie-James. Par conséquent, nous invoquons l'article 1 de la Loi sur l'accès puisque nous ne détenons aucun document à cet égard.

En réponse au point 8 de votre demande, nous ne détenons pas de document permettant d'identifier les volumes de déplacements aériens des employés de la direction Approvisionnement stratégique et matériel affectés à la centrale LG-4. En effet, les données concernant les déplacements des employés ne sont pas compilées ni catégorisées selon la direction à laquelle ils appartiennent. La production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Suivant les articles 15 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons donc accéder à cette partie de votre demande, considérant qu'elle requiert la production de nouveaux documents.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous le nombre de nuitées des employés de la direction Matériel aux installations de la centrale LG-4.

| Centrale LG-4 | | |
|---|-------------|-------------|
| | 2023 | 2024 |
| Nombre de nuitées des employés de la direction Matériel | 946 | 1 044 |

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et gouvernance
p. j.